

Gestion du stationnement public payant et de la fourrière à véhicules - Lancement de la procédure de mise en concurrence

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Le contrat par lequel la Ville a confié par marché public l'exploitation du stationnement payant sur voirie, des parkings et de la fourrière à la Société SAGS arrive à échéance le 31 mars 2011.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour confier la gestion du stationnement payant et de la fourrière à véhicules à un prestataire.

Les caractéristiques quantitatives du stationnement public payant à Besançon sont les suivantes :

- Parcs fermés de surface : 1 450 places
- Parcs en ouvrage : 2 100 places
- Stationnement payant sur voirie : 2 400 places.

Ce contrat pourrait prendre la forme d'une convention unique d'exploitation des équipements de stationnement et de la fourrière à véhicules et serait juridiquement passé sous forme de marché public.

Il concernerait :

- les parcs de stationnement en Ouvrage Mairie, Marché Beaux-Arts, Allende et City,
- les parcs de stationnement de surface Saint-Paul, Cusenier, Chamars, Petit Chamars, Arènes, Glacis et Isenbart,
- le stationnement payant de surface et de voirie,
- la fourrière municipale à véhicules,
- les parcs de stationnement en enclos Rivotte (100 places) et Leclerc (100 places) dont la mise en service est prévue en 2011,
- le parc de stationnement en ouvrage Pasteur (250 places) dont la mise en service est prévue en 2014.

Les principales caractéristiques du contrat seraient les suivantes :

- Durée : 5 ans,
- Rémunération du titulaire, par la Ville, selon un prix forfaitaire fixé au marché.

Le montant global du marché sur cette période est estimé à 10 000 000 € TTC.

La Ville conserverait la maîtrise de toutes les décisions stratégiques (tarification, zonage...) afférentes au stationnement payant, assumerait les risques d'exploitation et bénéficierait de l'intégralité des recettes de stationnement qui seraient perçues par le prestataire avant d'être reversées en intégralité à la Ville.

De son côté, le titulaire du marché, agissant en qualité de prestataire de service, serait notamment chargé de l'exploitation, de la surveillance, du bon fonctionnement et de la promotion des ouvrages mis à sa disposition.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe d'une convention unique d'exploitation des équipements de stationnement et de la fourrière intégrant les principes mentionnés ci-dessus,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à lancer l'appel d'offres et à signer le marché à intervenir après mise en concurrence.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2010.